

Règlement du concours Photo *Oiseaux et faune sauvage d'Alsace*

A. Participation au concours

1. Présenter des **photos** (couleur ou noir et blanc) **de faune sauvage** que l'on peut observer dans la nature **en Alsace**. Aucune photo présentée lors d'une précédente édition du concours ne pourra être proposée à nouveau.
2. Présenter, dans le cadre du concours, de **3 à 5 photos**. **Aucune indication de l'auteur** de la photo ne devra apparaître, ni sur, ni à côté des photos (y compris des cartes de visite). Si les conditions le permettent, d'autres clichés pourront être présentés en dehors du concours.
3. Les dimensions des photos sont limitées au **format de 40x60 cm** maximum. Seules 2 grilles seront allouées à chaque concurrent. *A minima*, chaque photo devra être accompagnée de renseignements permettant au public de connaître le **nom de l'espèce** ; des anecdotes sur la photo sont encouragées.
4. Les photos pourront être présentées telles quelles, sous verre ou sous cadre.
5. S'engager, sur demande du comité d'organisation, à fournir à la presse régionale (DNA, l'Alsace) les photos présentées en vue d'une éventuelle publication.
6. Les conditions de prise de vue des photographies présentées au concours doivent être en adéquation avec la charte de bonne conduite « observation et photographie Nature » rédigée par la LPO Alsace.
7. Toute photo qui ne respectera pas les précédentes conditions sera mise **hors concours** par le comité d'organisation.

B. Modalités pratiques

1. Les inscriptions seront prises en compte après réception du bulletin d'inscription. Les droits d'inscription s'élèvent à 5€, libellé à l'ordre de la « LPO groupe local de Saint-Amarin ». Ils sont à envoyer par chèque avec le bulletin d'inscription à l'adresse mentionnée sur ce dernier. Le chèque d'inscription sera versé en don à la LPO.
2. L'inscription est gratuite pour les moins de 18 ans.
3. Pour des raisons d'organisation matérielle, la clôture des inscriptions est fixée une semaine avant le début du concours.
4. L'attribution des places se fera dans l'ordre des inscriptions.
5. Les concurrents s'engagent à accrocher leurs photos entre 10H et 12H le samedi matin et à les enlever à la fin du concours, après l'annonce des résultats.
6. La fin de distribution des bulletins de vote est fixée le dimanche à 16H30.
7. Les résultats seront présentés à la fin du concours le dimanche après 17H.

C. Jury et votes

1. La composition du jury sera la suivante : le public.
2. *Admission au vote* :
 - Sera admise à voter, toute personne âgée de 18 ans ou plus qui se sera acquittée de la somme symbolique de 2€ (somme qui permet également de participer à un tirage au sort). Étant soumis aux mêmes exigences que les autres participants, les membres du comité d'organisation sont autorisés à concourir et à participer au vote dans les mêmes conditions.
 - Les moins de 18 ans pourront participer gratuitement à la nomination du « choix des jeunes », qui sera récompensé par un prix.
3. *Modalités de vote* : chaque votant attribuera 3 points pour son 1^{er} choix, 2 points pour son 2^{ème} choix et 1 point pour son 3^{ème} choix. Chaque votant ne peut voter qu'une seule fois pour le même photographe (même lettre d'anonymat).
4. *Dépouillement* : la clôture du vote aura lieu le dimanche à 17 heures. Le dépouillement est assuré par les membres du comité d'organisation et est suivi de la proclamation des résultats et de la remise des prix. Chaque participant pourra consulter ses scores par une demande émise par mail *a posteriori* du concours.

D. Les prix

1. Le comité d'organisation s'engage à remettre des prix aux quatre lauréats du concours.
2. Le comité d'organisation s'engage à remettre un prix au premier lauréat du concours « vote des enfants ».
3. Le comité d'organisation s'engage à remettre un prix au premier lauréat de la catégorie moins de 18 ans.

Bulletin d'inscription

(À envoyer à Marie-Odile HOLEC, 3 chemin du Planschewasen, 68470 FELLERING)

Je soussigné

Demeurant

Tél. : Email :

Désire m'inscrire au concours photo organisé au complexe culturel Le CAP à Saint-Amarin par le groupe local de la LPO les 25 et 26 janvier 2020.

Catégorie : + de 18 ans
 - de 18 ans

Je déclare sur l'honneur avoir pris moi-même les photos que je compte présenter. J'ai pris connaissance du règlement du concours et je joins un **chèque de 5€** qui sera libellé au nom de la **LPO groupe local Saint-Amarin**.

Signature :

Pour un mineur nom et signature du responsable légal :



Observation et photographie Nature

CHARTRE DE BONNE CONDUITE

La Nature, objet de convoitise de nombreux observateurs et photographes

La Nature attire de plus en plus d'observateurs (naturalistes, ornithologues...) et offre d'innombrables sujets aux photographes professionnels ou amateurs. Parallèlement, les équipements photographiques deviennent de plus en plus performants et permettent des clichés plus spectaculaires, qui peuvent à leur tour donner envie aux novices de se lancer dans la photographie.

Ces photographies ont l'avantage de valoriser la Nature et de la faire connaître. La faune et la flore, principaux sujets visés, peuvent ainsi être mis à l'honneur et présentées au public via de nombreux supports.

Mais l'afflux d'observateurs et de photographes sur un même site (liée entre autre à la rapidité de la transmission des informations), allié à la tentation du sensationnalisme ou de la photo-scoop peut poser problème pour les espèces visées, voire pour le milieu fréquenté.

La LPO Alsace, qui œuvre quotidiennement en faveur de la protection de la biodiversité, tient à attirer l'attention des observateurs et des photographes sur la fragilité et la sensibilité de cette biodiversité, dont la préservation doit passer avant tout.



La faune, star ou victime ?

La vie sauvage s'organise selon un schéma prédateurs-proies, les premiers étant presque toujours les deuxièmes pour d'autres espèces. Interagir avec les animaux peut souvent conduire à accentuer ces phénomènes et à fragiliser cet équilibre.

Les animaux les plus farouches (qui craignent la présence de l'homme) sont souvent les plus sensibles. Se rendre perceptible par eux, que ce soit par la vue, l'odeur, la chaleur ou le toucher, peut conduire à modifier leur comportement de manière dramatique. C'est durant la saison de reproduction que ces changements de comportement peuvent avoir les conséquences les plus sévères : abandon d'un site de reproduction, des œufs ou des petits, stress intense perturbant le nourrissage (pouvant conduire à la non-reproduction de l'individu durant toute la saison)... De plus, certains animaux qui paraissent habituellement peu farouches, deviennent très sensibles en période de reproduction.

S'approcher d'eux, même si l'animal ne s'enfuit pas, peut aussi influencer le ou les prédateurs naturels, qui trouvent plus facilement l'accès au site de reproduction en suivant l'itinéraire emprunté par l'observateur (sentes dans des prairies, odeurs persistantes...).

En hiver, ce sont les conditions météorologiques qui mettent les animaux à rude épreuve. Leur non-dérangement, pour éviter toute perte d'énergie superflue, est souvent indispensable à leur survie.

Seule une parfaite connaissance de l'espèce à observer ou à photographier et de ses exigences (si tel n'est pas le cas, se faire accompagner d'une personne qui a ces connaissances) alliée à l'utilisation de techniques adaptées (affût silencieux et invisible, digiscopie...) et à leur maîtrise permet de limiter les impacts.

Dans tous les cas, un grand respect de la faune et de la flore s'impose. L'intérêt et la quiétude des animaux, quels qu'ils soient (oiseaux, batraciens, insectes, mammifères...), doivent toujours passer avant une observation ou une bonne photographie.





FAUNE

- Ne pas s'approcher trop près de l'animal et respecter une distance suffisante pour ne pas le déranger (une simple présence n'est pas neutre),
- Ne pas observer ou photographier les oiseaux au nid ou les mammifères au sortir de leur terrier (pour les espèces concernées), à moins d'avoir un matériel adapté permettant de rester à distance suffisante de l'animal pour ne pas le déranger,
- Ne pas provoquer de comportement de fuite pour obtenir un effet de mouvement,
- Pour les photographes, n'utiliser le flash sur des espèces nocturnes qu'avec de très grandes précautions et après s'être renseigné au préalable sur son effet sur l'espèce photographiée,
- Ne pas agir sur l'habitat d'un individu pour pouvoir mieux l'observer ou le photographier,
- Ne pas traquer un animal, ne pas le harceler, surtout en hiver,
- Respecter avant tout l'animal, en analysant si une présence humaine peut avoir des conséquences immédiates ou a posteriori sur son comportement,
- Dès qu'un animal donne des signes de stress ou de panique liée à une présence humaine, rebrousser chemin sans attendre,
- Privilégier le travail à l'affût avec entrée et sortie de la cache en l'absence d'animaux,
- Pratiquer des allées et venues discrètes dans le terrain, tant par rapport aux animaux qu'aux personnes du voisinage,
- N'employer qu'avec mesure et parcimonie la repasse sonore (méthode consistant à diffuser le chant ou le cri d'une espèce afin de la faire réagir),
- Pour les espèces sensibles, ne jamais indiquer la localisation des clichés lors d'expositions, sur les blogs, forums ou autres sites dédiés (flickr, panoramio...). Attention : sur certains de ces sites Internet, et selon l'appareil photo utilisé, la géolocalisation peut être affichée par défaut,
- Ne pas chercher à photographier les espèces très sensibles ou très menacées dont la liste peut être fournie par la LPO.



FLORE

Dans l'observation ou la prise de vue d'une espèce, être attentif à la végétation alentour, qui ne doit pas être négligée (piétinée) et reléguée à une place de moindre importance. Cette même végétation ne doit en aucun cas être écrasée ou arrachée pour permettre une meilleure observation ou prise de vue de l'espèce visée.



DE MANIERE GENERALE

- En toutes occasions, se conformer aux législations en vigueur sur la protection des sites (réserves naturelles notamment), et des espèces (Cf ci-dessous),
- Respecter les droits des propriétaires terriens, par exemple en restant sur les routes, chemins et sentiers ou en évitant d'obstruer le passage avec son véhicule,
- Se comporter en voyage et à l'étranger de la même manière que chez soi.



Extrait de l'arrêté du 29 octobre 2009

I. – Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps: [...] la perturbation intentionnelle des oiseaux, notamment pendant la période de reproduction et de dépendance [...].



Être attentif à la végétation alentour

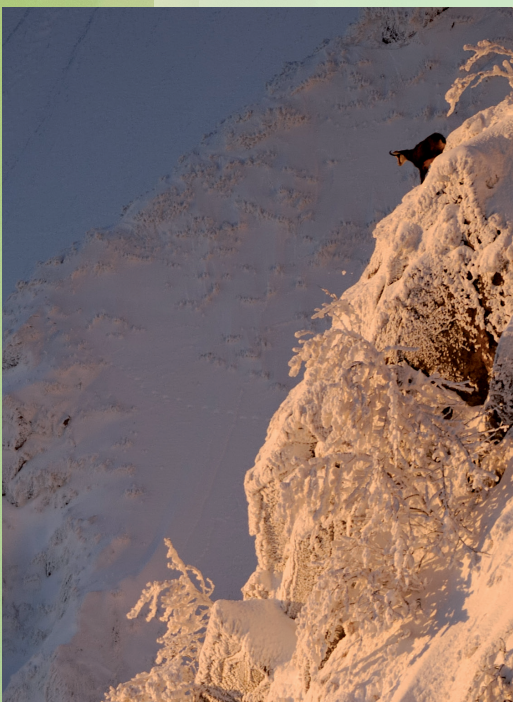
II. – Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux [...].



Respecter une distance suffisante



Ne pas indiquer la localisation des clichés pour les espèces rares



Ne pas traquer un animal, surtout en hiver



Ne pas photographier les oiseaux au nid, sauf les espèces peu farouches

LPO Alsace - 8 rue Adèle Riton 67000 Strasbourg
03 88 22 07 35
alsace@lpo.fr
<http://alsace.lpo.fr>



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
ALSACE

Réalisé par la LPO Alsace, janvier 2018. Crédits photos : David Hackel, Marc Helfter, Vadim Heuacker, Philippe Lagabbe, Pierre Matzke, Vincent Michel, Jacques Thiriet - Illustrations : Claude Delamarre, Cécile Rousse.